

Les obligations comptables des commerçants

Chaque commerçant est tenu d'établir une comptabilité régulière, sincère et fidèle à la réalité de l'entreprise. Les **obligations comptables** à respecter dépendent du régime fiscal du commerçant (régime micro ou régime réel d'imposition) et de la taille de son activité.

1. [La comptabilité des commerçants au régime réel d'imposition](#)

Les commerçants imposés selon un régime réel d'imposition doivent tenir une comptabilité commerciale. Ils peuvent se charger eux-mêmes de leur comptabilité et en confier la gestion à un expert-comptable. Les **obligations comptables des commerçants relevant d'un régime réel d'imposition** (régime réel normal et régime réel simplifié) sont les suivantes :

- Enregistrer chronologiquement les mouvements (achats, ventes, opérations bancaires...) affectant le patrimoine de l'entreprise ;
- Procéder à un inventaire au moins 1 fois par an, afin de contrôler physiquement l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise ;
- Établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à la fin de chaque exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire ;
- Établir des livres comptables obligatoires ;
- Conserver les pièces justificatives comptables.

Les comptes annuels

Le **bilan comptable** représente le patrimoine de l'entreprise à la date de clôture, on y retrouve les éléments de l'actif, qui correspondent à ce que l'entreprise possède (immobilisations, stocks, créances, trésorerie), et les éléments du passif, qui correspondent à ce que l'entreprise doit (apports des associés, emprunts, dettes).

Le **compte de résultat** traduit la performance de l'entreprise sur l'exercice, on y retrouve l'ensemble des produits (chiffre d'affaires notamment) et des charges (achats, locations, salaires...) liés aux opérations de l'exercice écoulé.

L'**annexe comptable** fournit des informations aux lecteurs des comptes pour aider à la compréhension du bilan et du compte de résultat.

Les livres comptables obligatoires

Le commerçant est tenu d'établir les **livres comptables obligatoires** suivants :

- Un livre-journal, qui reprend chronologiquement toutes les opérations enregistrées en comptabilité.
- Un grand-livre, qui reprend toutes les opérations enregistrées en comptabilité en les regroupant par numéro de compte.

Les livres comptables obligatoires doivent être conservés pendant 10 ans minimum après la clôture de l'exercice.

Les pièces comptables justificatives

Les écritures enregistrées en comptabilité doivent être appuyées par des **pièces comptables justificatives** (factures de vente, factures d'achat, relevés bancaires...). Ces pièces doivent être conservées pendant 10 ans minimum après la clôture de l'exercice.

2. La comptabilité des commerçants au régime micro

Les commerçants qui ont opté pour le régime micro-entreprise ou le régime auto-entrepreneur bénéficient **d'allègements considérables en matière de comptabilité**.

On rappelle que ce régime est ouvert aux entreprises dont le montant annuel des recettes des deux années civiles précédentes ne dépassent pas les seuils du régime micro-entreprise, à savoir :

- 170 000 € pour les activités de commerce et de fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux classés en meublés de tourisme, meublés de tourisme) ;
- 70 000 € pour les prestations de services et les professions libérales relevant des BNC ou des BIC.

Les activités commerciales de vente de marchandises

Pour les commerçants dont l'activité principale consiste en la vente de marchandises ou la fourniture de logements, les obligations en matière de comptabilité se limitent à tenir :

- tenir un livre des recettes, en y indiquant chronologiquement le montant et l'origine des recettes qu'il encaisse,
- tenir un registre des achats, en y indiquant le détail des achats effectués,
- et établir une facturation.

Les mouvements figurant sur ces documents doivent être appuyés par des pièces justificatives (factures de vente, factures d'achat.....).

Les activités commerciales de prestation de services

Pour les commerçants dont l'activité principale consiste à fournir des prestations de services relevant des BIC, les obligations en matière de comptabilité se limitent à :

- tenir un livre des recettes, en y indiquant chronologiquement le montant et l'origine des recettes qu'il encaisse,
- et établir une facturation.

L'équipe ESPACE ACE